

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2026 - 17

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA MISE EN PLACE DE  
SÉANCES TYPE « ATELIER MÉMOIRE »  
ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2026-01 DU 19 JANVIER 2026

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° DCCAS2026/18 du conseil d'administration du CCAS du 12 mai 2026 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Vu la décision n° 2026-01 du 19 janvier 2026 relative à la mise en place d'un troisième groupe de séances type « atelier mémoire »,

**Considérant** que Monsieur Éric DEKANY, en sa qualité de psychothérapeute, ne peut pas assurer les trois groupes de seniors qui participent à la prestation de type « atelier mémoire » ;

**Considérant** que Monsieur Thomas DEKANY, en sa qualité de psychothérapeute, propose de réaliser la prestation de type « atelier mémoire » ;

**Considérant** que les séances ont lieu au CCAS de Taverny et ont débutées le 1<sup>er</sup> février 2026 pour un montant unitaire de 115 € TTC ;

**Considérant** que les marchés publics dont le montant est inférieur à 60 000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20260626-2026\_17-cc

Réception en sous-préfecture le : 01 JUL. 2026

Publication le : 01 JUL. 2026

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer une convention de prestation de services à cet effet ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2026-01 du 19 janvier 2026 relative à la mise en place d'un troisième groupe de séances type « atelier mémoire »,

### **Article 2<sup>r</sup> :**

La convention de prestation de services relative à la mise en place des ateliers mémoire avec Monsieur Thomas DEKANY, en sa qualité de Psychothérapeute, sis 27 rue de la Borne aux dames à Eragny sur Oise (95160), est acceptée et signée.

### **Article 3 :**

Le montant de chaque atelier est fixé à 115 € TTC (CENT QUINZE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) par heure, soit un montant total de la prestation de 4 140 € TTC (QUATRE MILLE CENT QUARANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) pour les 36 ateliers.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures mensuelles, via CHORUS-PRO, après service fait.

### **Article 4 :**

La prestation d'atelier mémoire aura lieu dans les locaux du CCAS, sis 105 rue du Maréchal Foch à Taverny (95150), pour un total de 36 ateliers d'une heure répartis sur l'année.

### **Article 5 :**

Le contrat a pris effet au 1<sup>er</sup> février 2026, pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de trois années consécutives.

### **Article 6 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2026 et suivants.

### **Article 7 :**

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Article 8 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du CCAS de Taverny.

### **Article 9 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



**Fait à Taverny, le 26 juin 2026**

**La Présidente du CCAS,**

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Florence Portelli', written over a horizontal line.

**Florence PORTELLI**

